## Archives de la Guadeloupe 1 E 16/179

nui Vendeedi beize du mai de férica mil huit cent quatre-vingt-onze heures et domie du mati, par-sevant nous Idelira Arthur, Esneceller ipal, délegué aux fonctions  e l'état civil de la Commune du Moure à l'Eau est comparu à oiselle Alexis respirite, agé du quaeant, quatu ans, coultuires l'éc en cett Continume, habitation Désir, section des seunds fonds nous a présenté un enlant de sexe déclace qu'elle de reconnait men 9 am du sexe feminin que nous aelé presentée le neuf October mil un grale vings, et que nous avons brouve inscrite sur nos se de l'état. L'ivil sous le nom de Wooril Termine, la ensant elle a eu avec le sieux Elie poseph Annicette, agé cante deux ans, sans profession, domicilie au mêm lieu.  Nouloir donner le présion leade deux ans, sans profession, et beligny bour de l'eux de quarant am charpentier, tous deux domicette Commune.	No 89  NAISSANCE  Maissance  de  Camelia  fille naturelle De la demoiselle Désnon Mathilde  recourse du dieur  Vanony Julien	Aujourd'hui Vendredi heizi du mois de février mil huit cent quatre-vingt-onze  à Deux heures de relevée par-devant nous Adeline Aelheur, Lonseille Mounicipal, délégué aux fonctions  Estima de l'état civil de la Commence du Moure à l'Ease , est compare le Sécure Vanony Julien , agé de vinget sept ans , chauron , domisilie en est le Commune au bourg de Nordeaux Rouge, rue du Caral, Le quel nous a présenté un entant du sexe féminin nés audit lieu le feudi douze du Josépent mois de février , à Dio heures du motin , d'en reconnaistant le freu, et nous a délairé que la mère de cette enfant est la demois elle Denon Ma. thilde, à agé de vinget sept ans , sans profession, demicilie au même liu; à l'aquelle enfant d  a déclaré vouloir donner le prénom de Camilia lesdites déclaration et présentation faites en présence des sieurs Alexis Julien , agé de vings un ans , et Bhorin Eudoxo, agé de vings Deux ans, tous deux commis, donnécilies encette Communa
I premier l'émoin signé avec nous le présent acte de naissance, leur en a été donné lecture. La meu Ale Second l'émoin, interpelles ein, ayant Dis ne le Souvoir.  L'officie De l'état. Evil	Du treize fivrier mil Puit	et ont le peu et les lemoins signé avec nous le présent acte de naissance, après qu'il leur en a été donné lecture  L'officie de l'élat-fivil  Styshe ses